

Rouen, le 22 septembre 2016

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges et proviseurs de lycée en ce qui concerne les enseignants du 1er degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'E.R.E.A. et E.R.P.D.

Monsieur le directeur de l'ESPE

Mesdames et Messieurs les représentants des personnels à la CAPD

DSDEN

Objet : Affectation des enseignants du 1er degré sur poste adapté au titre de l'année scolaire 2017-2018- Appel à candidature

Division des personnels enseignants du 1er degré

Réf: - Articles R 911-15 à R 911-30 du code de l'éducation

Bureau de gestion individuelle

- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007

Note de service n°7

Dossier suivi par Sophie COLIN L'affectation sur un poste adapté est un dispositif d'accompagnement des personnels titulaires confrontés à une altération de leur état de santé, qui doit permettre de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer ses fonctions ou de se préparer à une réorientation professionnelle.

Téléphone 02 32 08 99 30 Fax 02 32 08 99 50 Mél. Cette note de service a pour objet de présenter les modalités d'affectation sur poste adapté, ainsi que les éléments de procédure et de calendrier de la campagne 2017-2018.

dipe76.gi@ac-rouen.fr

I - Modalités d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte ou de longue durée. Cette affectation implique la perte du poste précédemment occupé.

5, place des Faïenciers 76037 Rouen cedex

a) - Poste Adapté de Courte Durée (PACD)

Cette affectation est prononcée pour une durée d'un an et peut-être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

b) - Poste Adapté de Longue Durée (PALD)

Elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation en PALD.

L'agent sollicite une affectation sur poste adapté sans précision de durée. C'est à l'issue de la procédure détaillée ci-dessous et de son état de santé qu'il pourra obtenir un PACD ou un PALD.

II - Critères et procédure d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté s'opère sur deux critères cumulatifs et est prononcée à l'issue d'une procédure spécifique prenant en considération les critères médicaux et la construction d'un projet professionnel.

a) - Une affectation sur critères médicaux

Le dispositif "poste adapté" s'adresse aux personnels titulaires confrontés à une altération de leur état de santé qui leur interdit d'exercer normalement leurs fonctions.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions et l'intégralité des missions propres au poste occupé. Ainsi cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

En conséquence, l'avis du Médecin de prévention sera recueilli préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté.

Pour les enseignants placés en congé de longue maladie ou de longue durée, l'avis du comité médical départemental devra être impérativement sollicité quant à l'aptitude à reprendre des fonctions.

b) - La nécessité de définir un projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie, de préparer son retour à des fonctions d'enseignement ou d'envisager une reconversion professionnelle, voire un reclassement en cas d'inaptitude aux fonctions prononcée par le comité médical.

Toute demande d'affectation sur un poste adapté devra impérativement être accompagnée de la présentation d'un projet professionnel.

Pour vous aider dans votre réflexion et dans la construction de ce projet, vous pouvez vous rapprocher de la conseillère en carrière Annie Boisson (adresse électronique : aisse-cmc@ac-rouen.fr).

c) - Le lieu d'exercice des fonctions

En lien avec le projet professionnel, l'affectation sur un poste adapté peut être envisagée :

- au sein de l'éducation nationale (écoles, E.P.L.E., services académiques, établissements d'enseignement supérieur, GRETA, etc...),
- auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du Ministère (CANOPE, CNED, Musée national de l'éducation, etc...),
- dans une structure relevant d'une autre administration que celle de l'éducation nationale (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, autres ministères, etc...).

III - Calendrier de la campagne 2017-2018

Afin d'apprécier et d'instruire chaque dossier de candidature à un poste adapté dans les meilleures conditions, le calendrier de la campagne 2017-2018 est arrêté comme suit :

- Retour des dossiers de candidature : 15 novembre 2016 (délai de rigueur),
- Groupe de travail avec les organisations syndicales : mars 2017
- Résultats soumis à la commission administrative paritaire départementale (C.A.P.D.) : mars 2017
- Réponses aux candidatures : fin mars 2017

IV - Candidature

Le dossier de candidature devra être constitué obligatoirement des pièces suivantes (en un exemplaire) :

- un certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, à l'attention du Médecin de prévention (transmis au médecin par la DIPE).
- une demande écrite,
- un Curriculum Vitae,
- la fiche "demande d'affectation sur un poste adapté" dûment complétée et revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique,
- l'imprimé "projet professionnel".

Les deux imprimés sont téléchargeables sur le portail métier académique : https://portail-metier.ac-rouen.fr (Rubrique : Gestion des personnels / carrière des enseignants).

Le dossier de candidature devra être retourné à la DIPE par la voie hiérarchique pour le mardi 15 novembre 2016, délai de rigueur.

Les personnels en congé de longue durée qui ont perdu leur poste adresseront directement leur dossier à la DSDEN 76/DIPE/Gestion Individuelle.

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet, parvenu hors délai ou non transmis par la voie hiérarchique ne pourra être instruit.

Signé par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale

Catherine BENOIT-MERVANT

Service Social des Personnels

Isabelle PALFRAY **2** 02.32.08.97.82 **3** <u>isabelle.palfray@ac-rouen.fr</u>
Pour les personnels de Darnétal, Neufchâtel, Dieppe, Eu, Saint Valéry, Rouen est, Grand-Quevilly.

Marie-Laure MASSON 2 02.32.08.97.83 marie-laure.masson@ac-rouen.fr
Pour les personnels de Rouen sud, St Etienne du Rouvray, Petit-Quevilly, Val de Reuil, les Andelys, Elbeuf, Le Neubourg.

Bénédicte CANTAIS © 02.35.22.22.55 © <u>benedicte.cantais@ac-rouen.fr</u> Pour les personnels du Havre, Montivilliers, Fécamp, Pont-Audemer.

Secrétariat commun des Assistantes sociales : Annie PARIENTE : 2 02.32.08.97.84